

56/1959

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENERAS EVIC

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de plusieurs chemins
sur la commune de Collonge-Bellerive.

du 23 décembre 1958

LE CONSEIL D'ÉTAT

- vu la demande du Département des travaux publics, adressée à M. le maire de la commune de Collonge-Bellerive en date du 2 juin 1958, concernant plusieurs chemins sans dénomination officielle;
- vu la délibération de la commune en séance du 14 novembre 1958, proposant au Conseil d'Etat la dénomination de plusieurs chemins;
- vu le préavis favorable du service des Archives d'Etat en date du 8 décembre 1958;
- vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931.

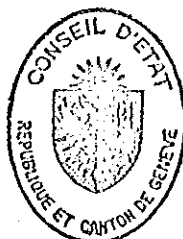
ARRÊTÉ :

- 1. - Il est donné le nom de "chemin des Tournis" au nouveau chemin partant du chemin de Vésnaz à la Capite, ^{sur} le prolongement du chemin des Champs de Chaux.
- 2. - Le nom de "chemin sous l'Eglise" au chemin privé sous l'Eglise de Vésnaz, reliant le chemin de Vésnaz à la Capite au chemin des Princes.
- 3. - Le nom de "chemin de la Californie" au prolongement du chemin de ce nom dans la direction du chemin des Tattes.
- 4. - Le nom de "chemin du Cimetière de Vésnaz" au prolongement du chemin de ce nom partant du chemin de Vésnaz à la Capite pour rejoindre le chemin de la Californie.

Ces dénominations entrent immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Travaux	3 ex.
Sautier	1 ex.
Archives	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

J. Combel